

Paris, le 20 janvier 2014

ICF HABITAT
24 rue du Paradis

75010 PARIS

A l'attention de M. JOLIVEL

N° de contrat : 2013-96

Objet : Module n° 2 : Détermination de l'isolement acoustique de façade – LISIERE PEIREIRE / LOT A2 – 78100 St GERMAIN EN LAYE

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre rapport de détermination de l'isolement acoustique de façade de l'opération citée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry HOUDIN

Responsable Antenne PARIS

SIÈGE SOCIAL

136, boulevard Saint-Germain
75006 Paris

T. 01 42 34 53 29

F. 01 40 46 93 76

SAS au capital de 70 000 euros

SIRET 410 824 890 00025

APE 7112B

RCS Paris B 410 824 890

TVA FR 54 410 824 890

PARIS - DIRECTION GÉNÉRALE

103, rue Lafayette

75010 Paris

T. 01 42 34 53 21

F. 01 42 34 54 43

SIRET 410 824 890 00124

AIX

CS 70 464

Immeuble CROSSROAD B

230, rue Pierre Duhem

13592 Aix-en-Provence Cedex 3

T. 04 42 37 12 02

F. 04 42 37 12 01

SIRET 410 824 890 00140

BORDEAUX

LE MARIVAUX

11, rue Condillac

33000 Bordeaux

T. 05 57 19 11 95

F. 05 57 19 11 99

SIRET 410 824 890 00132

LYON

68, cours Lafayette

69003 Lyon

T. 04 78 14 53 28

F. 04 78 62 23 70

SIRET 410 824 890 00041

METZ

2, avenue Sébastopol

BP 65201

57076 Metz Cedex 03

T. 03 87 50 82 90

F. 03 87 50 82 99

SIRET 410 824 890 00116

QIOS, une filiale de
l'Association QUALITEL

 www.qios.fr



Module n° 2 : Détermination des isollements acoustiques de façade

Contrat n° : 2013-96

Opération :

LISIERE PEIREIRE / LOT A2

78100 St GERMAIN EN LAYE

QIOS est une filiale du Groupe QUALITEL



Rapport réalisé par : Thierry HOUDIN

Pour : ICF La Sablière

Table des matières

OBJET :	3
PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	3
METHODOLOGIE RETENUE.....	3
RECENSEMENT DES VOIES CLASSEES ET ZONE DE BRUIT D'AERODROME.....	4
CALCULS ET RESULTATS.....	5

OBJET :

ICF La Sablière a missionné QIOS, en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour la détermination des isolements acoustiques de façade requis pour l'opération LISIERE PEIREIRE / LOT A2 – 78100 St GERMAIN EN LAYE. Cette mission consiste à :

- Recenser les voies routières et ferroviaires classées à proximité de l'opération.
- Recenser les zones de bruit du plan d'exposition au bruit d'aérodrome
- Définir les isolements acoustiques réglementaires à respecter pour les façades du projet.

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- Article 2 de l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.
- Arrêté Préfectoral n° 00/362 - DUEL du 10 octobre 2000 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit (concerne la commune de Saint Germain En Laye).
- Arrêté Préfectoral n° 040/28 - DUEL du 13 février 2004 modifiant l'arrêté Préfectoral n° 00/362 - DUEL du 10 octobre 2000 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Saint Germain En Laye.

METHODOLOGIE RETENUE

La méthodologie retenue pour déterminer les valeurs des isolements de façade à respecter est la méthode forfaitaire simplifiée définie à l'Article 6 de l'Arrêté du 30 mai 1996.

RECENSEMENT DES VOIES CLASSEES ET ZONE DE BRUIT D'AERODROME

Les infrastructures de transport classées entourant le projet sont représentées sur la figure suivante :

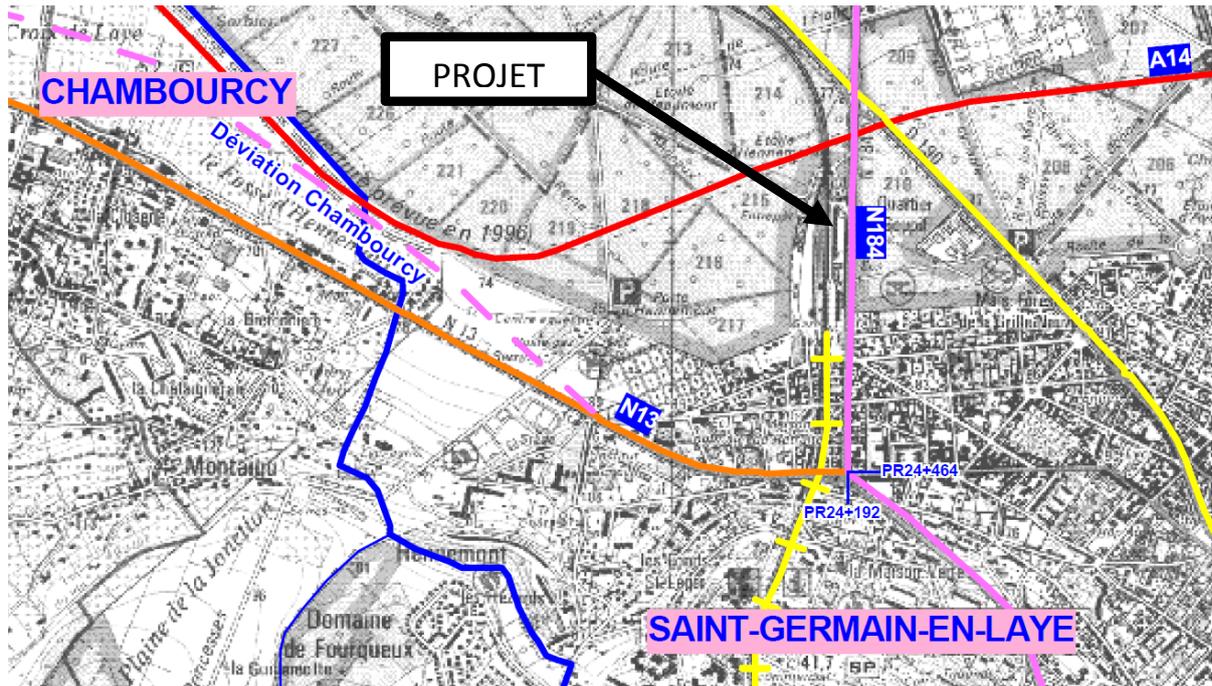


Figure 1 : Plan de situation et voies classées

Les voies classées et zones de bruits situées dans l'environnement proche de l'opération sont les suivantes :

- L'autoroute A14 (portion non couverte) classée en catégorie 1 située entre 250 m et 300 m du projet.
- La nationale N184 classée en catégorie 2 située à plus de 30 m du projet.
- La départementale D190 classée en catégorie 4 située à plus de 30 m du projet. Elle n'a donc pas d'impact sur l'isolement des façades du projet.
- La voie ferrée portion classée en catégorie 4 située à plus de 30 m du projet. Elle n'a donc pas d'impact sur l'isolement des façades du projet.

CALCULS ET RESULTATS

Le calcul de détermination des isoléments de façade du projet a été réalisé conformément à l'Article 6 de l'Arrêté du 30 mai 1996 et les résultats obtenus sont présentés ci-dessous.

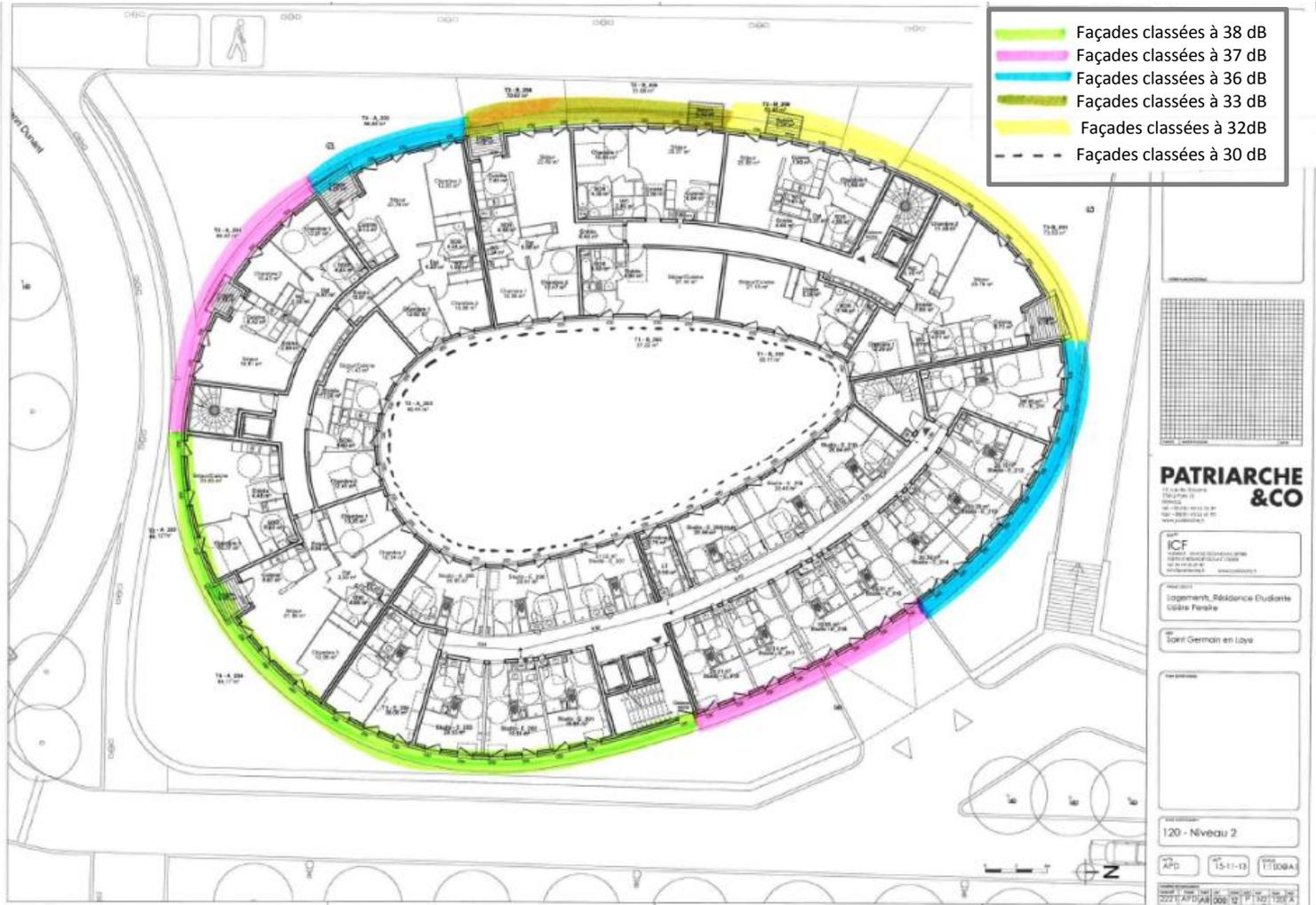


Figure 2 : Isolements à respecter par façade

6 classements de façade ont été identifiés pour cette opération :

- Classement à 38 dB en façade SUD/EST
- Classement à 37 dB pour une portion de façade SUD/OUEST et une portion façade EST
- Classement à 36 dB pour une portion de façade OUEST et une portion façade NORD/EST
- Classement à 33 dB pour une portion de façade OUEST
- Classement à 32 dB pour une portion de façade NORD/OUEST
- Classement à 30 dB pour les façades intérieures

Nota : Dans le cas ou dans le futur la portion de voie SNCF à proximité du projet serait classée en catégorie 4, les façades classées actuellement à 32 et 33 dB devraient alors bénéficier d'un isolement de 36 dB.